

Réglementation Environnementale 2020

Inscrire le bois dans les nouvelles constructions

La Réglementation Environnementale 2020

RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE



Uniquement pour la
construction



Prend le relai de la
RT2012



Basé sur
l'expérimentation E+C-

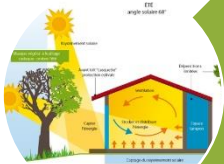
Déploiement progressif de la RE 2020



Les 3 axes de la RE 2020



Volet Energie



Conception bioclimatique

- Compacité, apports solaires, surface vitrée...



Limiter les consommations d'énergie

- Usages RT2012 (Chauffage, ECS, Rafraichissement, éclairage, VMC)
- Nouveau RE2020 : ascenseurs, circulations, parkings intérieurs



Recours aux énergies renouvelables

- Limiter la consommation non renouvelable
- Encouragement de la biomasse

Ossature bois
Matériaux biosourcés
Bois énergie

Volet Carbone

Carbone



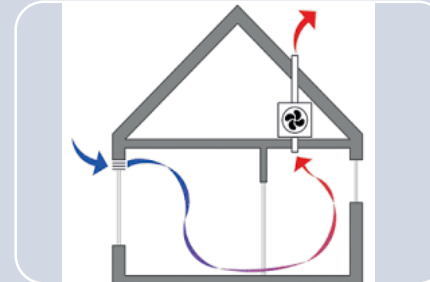
Ressource renouvelable
 Bois local
 Bois énergie
 Revalorisation

Facteur d'adaptation au bâtiment
 (Renouvellements du composant, pondération...)

 × Quantités × Données env. = Impacts

Volet Confort d'été

Confort
d'été



Exigences degré-heure

- Intensité de la chaleur
- Durée
- Confort adaptatif

Comportement

- Aération
- Gestion apports solaires

Conception

- Limiter les consommations électriques
- Climatisation « en dernier recours »

Masques solaires
végétaux

Volets en bois



Les aides financières (bâtiments publics)



Département de l'Ain - Livre Blanc

- Valorisation bois local
- 10% du lot bois (plafond 30 000 €)
- Contact : Cécile DEVESA (FIBOIS 01)



Appel à projet Régional : « Construire ou rénover en bois local »

- Structure, aménagements extérieurs, aménagements intérieurs
- 20% du coût HT du lot bois, plafond 50 000€
si essences de bois peu valorisées (feuillu, sapin blanc) : 30% & plafond 100 000€
- Contact : Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire - Secrétariat du Service Forêt et Economie Rurale



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Ain : DETR

- Entre 20% et 50% pour les constructions de bâtiments, plafond 200 000 € (400 000€ pour les établissements scolaires)
- Majoration +5% si bois local
- Contact : Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial

Merci pour votre attention